

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion Restreinte du Mardi 16 Octobre 2018 **ADDITIF AU P.V. N° 1**

Président : M. André VITIELLO

Secrétaire : M. Michel ALEXANDRE

Présents : Patrick FAUTRAD - Jean REDAUD

INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'art. 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en 2ème instance devant la commission d'appel règlementaire du District.

Pour être recevable, l'appel doit être interjeté par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs ou de l'arbitre concerné délivrée par la Ligue de la Méditerranée, dans un délai de sept jours, à compter :

- de la première présentation de la lettre recommandée ;
- du jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- du jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...).

Les frais de dossier d'un montant de 46 EUROS seront portés au débit du compte du club réclamant (ou adressés par chèque s'il ne s'agit pas d'un club et pour les arbitres appelants).

Le non-respect intégral de ces formalités entraîne l'irrecevabilité des appels.

ORDRE DU JOUR

- Rectificatif au PV N° 1 du 20.09.2018

- **Situation de M. GOUGES Nicolas du 16.09.2018** : N'est pas conforme à l'article 26 du statut de l'Arbitrage. Ne peut être rattaché au club de ROQUEBRUNE > changement de statut hors délai, n'était indépendant que depuis une saison.

- **Situation de M. ALLIBERT Marc du 21.08.2018** : Accord au changement de statut d'arbitre rattaché au club de CAMPS LA SOURCE à arbitre indépendant conformément à l'article 26 du statut de l'Arbitrage > demande effectuée dans les délais.

Prochaine réunion
Sur convocation

Le Président : André VITIELLO
Le Secrétaire : Michel ALEXANDRE